



Le dispositif de la CRP est prolongé

Actualité législative publié le **08/05/2010**, vu **2253 fois**, Auteur : [NADIA RAKIB](#)

Un arrêté du 25 avril porte agrément de la convention collective du 20 février 2010 , qui reconduit le dispositif des conventions de reclassement personnalisé (CRP).

En conséquence, les dispositions de la convention du 19 février 2009 relative à la CRP, modifiée par son avenant du 11 septembre 2009, qui arrivaient à échéance le 31 mars 2010, sont prorogées et rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés assujetties à l'assurance chômage.

La convention du 20 février 2010 s'applique aux **procédures de licenciements** économiques engagées **entre le 1er avril 2010 et le 31 mars 2011** dans les conditions en vigueur jusque-là .

Applicable principalement dans les entreprises de moins de 1 000 salariés, la CRP donne droit à une **allocation spécifique de reclassement** correspondant à 80 % du salaire journalier de référence pendant 12 mois.

Arr. du 25 avril 2010, JO 7 mai, p. 8268

Liaisons sociales quotidien, 10/05/2010